REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
MAIRIE DE CARBONNE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2013

Nombre de conseillers	
En exercice	27
Présents	20
Procurations	02
Absents	07
Votants	22
Convoqués le 10/12/2013	
Affiché le 24/12/2013	

L'an deux mille treize et le dix-sept décembre à 21 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard BROS, Maire.

Présents : MM. Bernard BROS, Francine BOUFFARTIGUE, Mireille GRANDET, Jean COT, Marie-Caroline TEMPESTA, Michel VIGNES, Josiane LIBERATI, Denis TURREL, Madeleine LIBRET-LAUTARD, Ali BENARFA, Anne-Marie GREGOIRE, Michel DORET, Bernard AYÇAGUER, Nelly GUIHUR, Suzanne SENAT, Olivier PONS, Christian LACOMBE, Bernard BENAC, Jean-Luc DURAND et Eric BARDOU.

Procurations : Michèle LAUTRE donne procuration à Francine BOUFFFARTIGUE, Georgette GOUBELET donne procuration à Anne-Marie GREGOIRE ;

Absents excusés : Mme Michèle LAUTRE, M. Bernard BARRAU, Mme GOUBELET, Mme Diane MAZIC, Mme Laurence DARNISE.

Absents : M. Christian PESSANT, Mme Josette PAILHES.

La séance est ouverte à 21 heures.

ORDRE DU JOUR :

1. **Election du secrétaire de séance.**

Monsieur Pons est élu pour être secrétaire de séance.

Votants : 22- Pour : 22 - Contre : 0- Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

2. **Approbation du procès verbal de la séance du 19 novembre 2013.**

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler.
Monsieur le Maire demande au conseil municipal de procéder au vote du procès-verbal.

Votants : 22- Pour : 22 - Contre : 0- Abstentions : 3 (Mme Sénat et MM.LACOMBEet BARDOU)
Adopté à la majorité

FINANCES

3. Demande d'autorisation d'engager, de mandater et de liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2014.

Monsieur Cot indique que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de la collectivité territoriale sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence dans l'attente de l'adoption des budgets 2014 et en application des dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT, Monsieur le Maire demande l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

La répartition des crédits ouverts par chapitre et par budget se fera donc comme suit et ce jusqu'au vote du budget 2014 :

	Budget communal	Budget d'alimentation en eau potable
Chapitre 20	125 476.74	7 964.25
Chapitre 204	5 750.00	
Chapitre 21	183 816.26	1500
Chapitre 23	707 905.32	312 357.50
Chapitre 26		
Chapitre 4581 7	45 913.20	
Chapitre 4581 14	5 000	
Chapitre 4581 15	15 000	
Chapitre 4581 16	2 250	
Chapitre 4581 17	2 500	
Chapitre 4581 18	13 750	
Chapitre 4581 19	5 000	

Monsieur Cot rappelle qu'en attendant le vote du budget 2014, il est nécessaire de délibérer pour permettre à la collectivité de régler les dépenses engagées au titre de l'investissement. Cela concerne principalement le chapitre 23, au titre des travaux du futur groupe scolaire de Millet.

Monsieur le Maire mentionne que ces travaux du groupe scolaire ont fait l'objet d'une visite du chantier par les conseillers municipaux le 8 octobre 2013. A priori, les travaux avancent correctement et respectent les échéances.

Monsieur Bénac demande quand sera voté le budget 2014.

Monsieur le Maire et Monsieur Cot répondent que le vote du budget 2014 s'effectuera après les élections municipales, soit en avril ou mai 2014. Compte tenu de la date des élections municipales, la date limite du vote du budget devrait être repoussée.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Votants : 22- Pour : 22 - Contre : 0- Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

4. Tarifs municipaux

Monsieur Cot propose, suite à la commission des finances du 9 décembre 2013, de modifier les tarifs municipaux comme suit et ce à compter du 1er janvier 2014. Seuls les tarifs de la piscine resteraient les mêmes.

Tarification du personnel communal :

Organismes ou services concernés :	Tarif 2013	Proposition 2014
Régie des transports	22.52 €/h	22.75 €
Pompes funèbres	23.79 €/h	24,03 €
Service Entretien	17.06 €/h	17.23 €
Ce service procède à l'entretien de la Perception, du Pays du Sud Toulousain et du CMPI. Selon les cas, les produits d'entretien sont facturés en sus.		
Entretien de la gendarmerie (à compter du 1er juin 2014)	20,38 €	20.58 €
Facturation de travaux à des tiers	40.80 €/h	41,21 €
Travaux en régie	20,50 €/h	20,71 €
Service AEP	21.32 €/h	21.52 €
Coût kilométrique (portage des repas)	2,23 € /km	

Tarification des services :

	Tarif 2013	Proposition tarifs 2014
Bibliothèque		
Adhésion annuelle :		
- pour les adultes Carbonnais	9.10 €	9.20
- pour les adultes non Carbonnais	20,60 €	20.80
- pour enfants de moins de 16 ans (non scolarisés à Carbonne)	10,20 €	10.30
- pour les demandeurs d'emploi, bénéficiaires RSA, étudiants, personnes handicapées	5,30 €	5.35
Droits de place		
Fête locale : emplacements réservés aux cafés		
- Emplacement 1	238,00 €	240
- Emplacement 2	126,00 €	127
- Emplacement 3	250,00 €	253
- Emplacement 4	376,00 €	380
Fête locale : tarifs appliqués aux forains		
- Catégorie A (autoscooter, chenille,...)	294,00 €	297
- Catégorie B (petit train,...)	200,00 €	202
- Catégorie C (manège enfant)	177,00 €	179
- Catégorie D (loterie, tir, pêche aux canards...)	11,50 €	12
Terrasses et étalages sur le domaine public (au m²)	1,13 €	1.14
Marché du jeudi (au ml)	0,50 €	0.51
Piscine		
Vente de tickets entrées		

- visiteurs	1,50 €	1.50
- adultes	2 €	2
- enfants	1,50 €	1.50
- accompagnateurs (groupe)	1,50 €	1.50
- enfants (groupe)	1,50 €	1.50
- enfants pour la quinzaine	13,50 €	13.50
Tarif carte jeunes 25 %	5 €	5
Tarif carte jeunes 50 %	5 €	5
Tarif carte jeunes 75 %	5 €	5
- adultes pour la quinzaine	18 €	18
- enfants par mois	27 €	27
Tarif carte jeunes 25 %	10 €	10
Tarif carte jeunes 50 %	10 €	10
Tarif carte jeunes 75 %	10 €	10
- adultes par mois	36 €	36
Vente produits bar :		
- boissons	2,00 €	2
- glaces	2,00 €	2
- sandwich-pizza-hamburger	2,00 €	2
- gouters	1,00 €	1
-café	1,00 €	1

Location salles :

Salle des fêtes :

Vendredi, samedi, dimanche, jours fériés et la veille :		
- Carbonnais	630 €	636
- Non Carbonnais	764 €	772
Tarifs préférentiels Mariage Carbonnais (mariés ou parents) :		
Location vendredi 14h/ samedi 8h	136 €	137
Location samedi 8h/ dimanche 12h	553 €	559
Location samedi 8h/lundi 8h	689 €	696
Tarifs mariages non carbonnais:		
Location vendredi 14h/ samedi 8h	258 €	261
Location samedi 8h/ dimanche 12h	934 €	943
Location samedi 8h/lundi 8h	1195 €	1207
Lundi, mardi, mercredi, jeudi		
- Carbonnais	267 €	270
- Non Carbonnais	410 €	414
Mariage semaine non carbonnais	677 €	684
Mariage semaine carbonnais	418 €	422

Associations Carbonnaises		
1ere location	Gratuit	Gratuit
3 suivantes	148 €	149
ensuite application du tarif en vigueur		

Salle de Cinéma		
Vendredi, samedi, dimanche, jours fériés et la veille :		
- Carbonnais - (1/2 journée)	207 €	209
- Carbonnais - (journée)	415 €	419
- Non Carbonnais - (1/2 journée)	301 €	304
- Non Carbonnais - (journée)	601 €	607
Lundi, mardi, mercredi, jeudi		
- Carbonnais - (1/2 journée)	115 €	116
- Carbonnais - (journée)	230 €	232
- Non Carbonnais - (1/2journée)	164 €	166
- Non Carbonnais - (journée)	328 €	331

Salle de Gymnastique

Tarif horaire	10 €	10,10

Salle Dupau

Demi journée	46 €	47
Journée	56 €	57

Salle Laveran

Demi journée	57 €	58
Journée	91 €	92

Transport de matériel aux particuliers non carbonnais au CSC, aux particuliers et entreprises carbonnais n'ayant pas la possibilité de transporter le matériel.

Tarif horaire	40,50 €	41

Dépositoire

Tarif journalier :

Dans les 6 mois suivant le décès	gratuit	gratuit
Les 6 autres mois	0,46 €	0.47
L'année suivante	1,74 €	1.76
Passé cette période	3,53 €	3.57

Concessions cimetière

Concession trentenaire de 4,20 m²	289 €	292
Concession trentenaire de 6 m²	406 €	410
Concession cinquantenaire de 4,20 m²	346 €	349
Concession cinquantenaire de 6 m²	578 €	584
Concession trentenaire pleine terre (2 m²)	114 €	115
Concession cinquantenaire pleine terre (2 m²)	169 €	171
Colombarium (30 ans)	225 €	227
Achat des caveaux en l'état :		
Prix de la concession en vigueur	...	...
Forfait 2 places	832 €	840
Forfait 2 places supplémentaires	416 €	420
Si monument en hauteur	520 €	525

Pompes Funèbres

Ouverture caveau	67 €	68
Ouverture fosse	268 €	271
Réduction de corps	268 €	271
Mise en bière (départ)	100 €	101
Mise en bière et cérémonie (départ)	252 €	255
Mise en bière+cérémonie+inhumation dans caveau	301 €	304
Mise en bière+cérémonie+inhumation dans fosse	385 €	389
Cérémonie (arrivée et départ)	152 €	154
Inhumation (arrivée cimetière)	152 €	154
Transfert dépositoire/concession	152 €	154
Cérémonie et inhumation	198 €	200
Heures personnel	34 €	34
Transport km	0,67 €	0.68

Terrain de sport

Forfait de jour	52 €	53
Forfait de nuit	104 €	105

Monsieur Cot propose, après avis de la commission des finances du 9 décembre 2013, une augmentation limitée à 1%, calée sur l'indice des prix à la consommation (bases Insee). Il rappelle que les tarifs de la piscine municipale ne seraient pas impactés par l'augmentation de 1% : pour des raisons pratiques d'encaissement, il semble préférable de ne pas les modifier tous les ans.

En l'absence d'observations ou de questions, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition de tarifs 2014.

Votants : 22- Pour : 22 - Contre : 0- Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

5. **Tarification du service d'Alimentation en Eau Potable.**

De manière similaire au point précédent, Monsieur Cot propose une augmentation des tarifs de la facturation de l'eau de 1 %, basée sur l'indice des prix à la consommation. Monsieur Cot indique que la distribution de l'eau potable est assurée par la commune, à la différence de la production assurée par le SMDEA.
Il appartient bien à la commune distributrice de fixer les tarifs

	Tarifs 2013	Proposition tarifs 2014
consommation eau (le m3)	1.22 €	1.23 €
location compteur Ø 15 (par an)	6.82 €	6.89 €
location compteur Ø 20 (par an)	7.59 €	7.67 €
location compteur Ø 30 (par an)	21.96 €	22.18 €
location compteur Ø 40 (par an)	31.18 €	31.49 €
location compteur Ø 60 (par an)	53.13 €	53.66 €
location compteur Ø 80 (par an)	75.11 €	75.86 €
location compteur Ø 100 (par an)	88.88 €	89.77 €
redevance fixe eau (par an)	25.11 €	25.36 €
conso eau à partir de 1001 m3)	0.71 €	0.72 €
remise compteur	45.83 €	46.29 €
suppression compteur	34.11 €	34.45 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs de l'eau 2014.

Votants : 22- Pour : 22 - Contre : 0- Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

6. **Convention de mise à disposition de locaux, bureaux et fournitures diverses avec le service d'aide à domicile du CCAS.**

Monsieur Cot et Madame Grandet détaillent les conditions de mise en œuvre de cette convention annuelle, en rappelant les contraintes budgétaires récentes et inhérentes au CCAS, à savoir l'obligation de gérer sur 2 budgets distincts, le service d'aide à domicile et le budget du CCAS sans qu'il soit possible de transférer l'excédent du service d'aide à domicile sur l'autre budget.
Ainsi, en contrepartie de la mise à disposition de 3 bureaux et de l'utilisation de différents services (entretien des bureaux, photocopieur, télécopieur, accès à Internet, serveur, standard téléphonique, machine à affranchir...), le service d'aide à domicile s'engage à rembourser à la commune, au titre de l'année 2014, la somme de 11 080 €, de la manière suivante :

- Mise à disposition des bureaux 5 400 € (150€ x 3 x 12)
- Frais divers :
  - Affranchissement, Internet, téléphone 400 €
  - Electricité+ Gaz pour le chauffage : 1 400 €
  - Fournitures papier + toner copieur 300 €
  - Entretien bureaux + produits : 3 580 € *

*Sur la base de 195 heures x 17,23 €
(¾ heures /jour x 5 x 52 semaines = 195 heures)

Il est proposé que cette convention soit signée pour une durée de 3 ans, avec une révision annuelle sur la base de l'IRL (indice de révision des loyers).
Monsieur le Maire complète en soulignant que le CCAS est une entité juridique distincte de la commune, avec une double comptabilité, une pour le CCAS et une pour le SAD (service à domi-

cile). Le SAD compte en personnel 18 personnes intervenantes à domiciles et 3 agents administratifs.
Madame Grandet poursuit sur le fonctionnement spécifique au sein du CCAS et du SAD. En effet, il y a 2 budgets distincts CCAS et SAD sans aucune possibilité de transfert entre l'un et l'autre. Or, le CCAS n'a pas de recettes propres, à la différence du SAD.
Monsieur Durand demande la part correspondant à l'aide du Conseil Général.
Madame Grandet mentionne qu'il y a un budget SAD avoisinant les 500 000 €, et celui du CCAS les 100 000 €. Le Conseil Général participe sur le SAD par le biais du versement de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) à hauteur de 280 000 € par an.
Monsieur Cot rappelle que le point examiné concerne la mise à disposition de locaux par la commune au profit du CCAS et du SAD, pour une période de 3 ans, avec une révision annuelle. Monsieur Durand demande le motif de la durée de 3 ans.
Monsieur Cot répond qu'il s'agit d'une facilité d'organisation sur une convention dont le principe, la mise à disposition de locaux au CCAS, est acté depuis longtemps. Cela s'apparente au fonctionnement d'un bail de 3, 6, 9 ans.
Monsieur Bénac tient à souligner l'utilité du CCAS et du service d'aide à domicile auprès des personnes âgées et dépendantes.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer cette convention avec Mme Grandet, vice-présidente du CCAS.

Votants : 22- Pour : 22 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

7. **Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales.**

Monsieur Cot explique que la DGFIP souhaite élargir son offre et permettre l'encaissement des factures de régie du secteur public local par TIPI (Titres Payables Par Internet).
Ce dispositif d'encaissement des produits locaux par carte bancaire sur internet doit permettre de répondre aux attentes des usagers qui souhaitent pouvoir bénéficier comme dans d'autres domaines de la vie courante la possibilité de pouvoir effectuer leurs démarches en ligne et donc de pouvoir payer leurs factures de restauration scolaire ou d'eau sur internet. En effet le télépaiement par carte bancaire sur internet permet de régler ses factures 24 heures sur 24, sept jours sur sept, sans avoir à se déplacer dans un environnement sécurisé.
Monsieur Cot indique qu'il s'agit dans un 1er temps de contractualiser notre adhésion à ce dispositif avec la DGFIP. La convention à signer fixe le rôle de chaque partie. Concernant les charges financières pour la collectivité, nous devons prendre en charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de notre portail (cela a été fait dans le cadre de la refonte du site internet.) et le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur (déjà assumé par la collectivité).

Monsieur Turrel indique que le site internet de la ville a été configuré pour intégrer cette procédure de paiement en ligne qui pourra ainsi être intégré sur le site internet de la ville.
Monsieur le Maire complète en précisant que dans le contexte actuel de dématérialisation, il s'agit bien de développer l'accès aux services en ligne.
Madame Tempesta confirme que cela va dans le sens de la demande des parents d'élèves.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer la convention.

Votants : 22- Pour : 22 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

8. DETR 2014.

Monsieur Cot rappelle que la DETR est la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, créée par la loi de finances 2011. Les crédits de la dotation sont attribués par le Préfet du département sous forme de subventions en vue de la réalisation d'investissements, ainsi que de projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.
La répartition au niveau départemental s'effectue au sein d'une commission dans laquelle siègent des élus et le Préfet, et selon un cadre financier défini par circulaire du Ministère de l'Intérieur.
Pour 2014, la demande de subvention vise le projet d'équipement du nouveau groupe scolaire à Millet en matériel : équipement des classes et des différents locaux, restaurant scolaire, matériel informatique (ordinateurs, imprimantes et tableau informatique).
Le plan de financement est le suivant : 50 % maximum sont financés par la DETR ; la part restante sera autofinancée.

Madame Martin, Directrice Générale des Services, donne des précisions sur la nature des dépenses concernées par la subvention demandée :
- pour l'école maternelle, il s'agit du mobilier et de l'équipement du restaurant, du dortoir, des salles de classe, de la BCD, et de jeux extérieurs pour un montant de 111 437.90 € HT,
- Pour l'école élémentaire, il s'agit du mobilier des classes, du restaurant, des jeux de cour,... pour un montant de 71 164.88 € HT,
- pour l'équipement informatique comprenant des ordinateurs, des TBI (tableau blanc interactif), et 2 photocopieurs pour un montant de 24 453,80 € HT.

Monsieur Durand questionne sur l'affectation comptable de cette subvention : en sus du budget fonctionnement ?
Monsieur Cot répond que cela vient compléter les montants en investissement, s'agissant d'une construction. Il rappelle que chaque année, un quota du budget est affecté au renouvellement du matériel d'une classe. Cette aide sera un bonus pour le démarrage du groupe scolaire.
Madame Libret-Lautard fait part du bon état général de l'école Chanfreau unanimement reconnu pour une école qui fonctionne depuis 35 ans.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal en vue de solliciter la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2014 au titre de l'opération d'équipement du nouveau groupe scolaire.

Votants : 22- Pour : 22 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

9. Prorogation du contrat d'assurances.

Monsieur Cot indique qu'un appel d'offres a été initié pour les marchés de contrats d'assurances pour une durée de 4 ans (2014-2017), et en 5 lots. Le lot 1 (assurance dommages aux biens) fait l'objet d'une déclaration sans suite dont le motif est l'intérêt général, dans la mesure où une seule réponse sur le lot le plus important ne permet pas une réelle mise en concurrence.
Pour permettre de relancer un appel d'offres sur ce lot 1 Dommages aux biens, une prorogation du marché actuel auprès de MMA pour une durée de 6 mois est proposée, ce qui équivaut à faire un avenant.
La prime annuelle 2013 de ce lot 1 s'élève à 13 188 € TTC.

Monsieur Cot fait remarquer que les 5 lots du marché d'assurances concernent une enveloppe financière d'environ 40 000 € dont les lots 1 (dommages aux biens), lot 2 (assurance responsabilité) et lot 3 (flotte véhicule) représentent la couverture des risques les plus importants.

Les lots 4 et 5 portent sur la protection juridique de la collectivité et la protection fonctionnelle des agents.
Concernant le lot 1, une seule offre avec une majoration conséquente due au sinistre du gymnase ne permet pas d'attribuer le marché de manière sérieuse. Une prorogation du marché actuel avec un nouvel appel d'offres permettra d'obtenir un panel d'offres.
Monsieur Bardou demande s'il y aura des échéances similaires sur les 5 lots.
Monsieur Cot répond que l'on restera sur une même échéance.
Monsieur Bénac interroge sur le fractionnement en 5 lots. N'est-il pas préférable d'avoir un seul assureur ?
Monsieur Cot indique que financièrement cela reste plus intéressant d'allotir ; de ce fait, la gestion des risques par lots est désormais généralisée dans les collectivités. Cette démarche a fait l'objet il y a cinq ans d'une analyse avec un contrat d'assistance de maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette prorogation de contrat d'assurances dommages aux biens de 6 mois dans les conditions du contrat en vigueur.

Votants : 22- Pour : 22 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

10. <u>Demande de subvention exceptionnelle pour la Maison médicale de Garde.</u>

Monsieur Cot et Monsieur le Maire informent qu'une maison médicale de garde a pu être mise en place à Peyssies pour assurer les gardes médicales de 20h à minuit en semaine et le dimanche et de 14h à minuit le samedi.
Comme d'autres communes concernées, Carbonne est sollicitée pour participer au financement de cet équipement.
Monsieur le maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 2000 €.

Monsieur le Maire détaille la démarche des médecins qui a conduit à cette demande de subvention en vue d'aider à l'équipement informatique et à la sécurisation des lieux. La maison de garde est hébergée gratuitement dans les locaux de l'EHPAD de Peyssies. Cela concerne un bassin de vie de 34 communes et 45 000 habitants. Il ajoute que l'ARS, l'autorité de tutelle, a agréé le projet et le subventionne en partie à hauteur de 6 000 € sur des frais d'investissement de 18 000 €.
Les médecins eux-mêmes participent à concurrence de 3 000 €.
Monsieur Doret demande si d'autres communes ont déjà répondu.
Effectivement, 4 ou 5 communes ont déjà répondu favorablement.
Madame Guihur interroge pourquoi cette demande survient à présent.
Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de la mise en place de cette structure
Monsieur Durand questionne sur le déplacement aux urgences médicales à l'hôpital ;
Monsieur le Maire répond que cela permet d'éviter dans 80 % des cas un déplacement aux urgences (structures hospitalières) à Muret ou à Purpan, en s'appuyant sur son expérience professionnelle de médecin de garde à l'Hôtel-Dieu et à la Farouette. Le plus souvent, les malades sont des enfants. Il est indispensable d'avoir sur le territoire cette structure alternative aux urgences à l'hôpital.
Il est confirmé à Monsieur Bénac que le patient se déplace à Peysssies, après avoir contacté par téléphone le 15 qui, grâce au médecin régulateur oriente soit vers la maison de garde soit vers l'hôpital. La consultation est réglée au médecin de garde.
Madame Sénat s'étonne que la mairie participe financièrement à une initiative privée.
Madame Grégoire confirme l'utilité de ce service à proximité en relatant son expérience des urgences de Purpan, il est essentiel de pouvoir se faire soigner après 20h.
Monsieur le Maire précise qu'il s'agit bien d'un coup de pouce pour aider au démarrage de cette structure.

Il y a lieu de voter une décision modificative n° 6 pour régler cette dépense

	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	
Chapitre 65 Compte 6574	+ 2000 €
RECETTES	
Chapitre 77 Compte 7788	+ 2000 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de régler cette subvention au CROPSAV.

Votants : 22- Pour : 13 - Contre : 0- Abstentions : 7 (MM. GUIHUR, LACOMBE, SENAT, BENAC, BARDOU, DURAND et sa procuration)
Adopté à la majorité

URBANISME-HABITAT-TRAVAUX

11. Rapport d'enquête publique relative au périmètre de protection adapté autour du pigeonnier dit colombier du Grilhon (Annexe 1).

Madame Bouffartigue indique que, sur demande du Conseil municipal du 21 janvier 2013, une enquête publique a été diligentée du lundi 23 septembre 2013 au mercredi 23 octobre 2013, par arrêté préfectoral. Cette enquête a pour objet le périmètre de protection adapté autour du pigeonnier dit Colombier du Grilhon, situé dans les jardins de la maison de retraite.
Le périmètre adapté permet de réduire le périmètre habituel de 500 mètres aux abords immédiat du pigeonnier, comme ce qui avait été convenu avec le SDAP (service départemental de l'Architecture et du patrimoine) lors du classement du pigeonner à l'origine du dossier en 2009 (voir annexe 1).
Les conclusions du commissaire enquêteur, Monsieur WASFI, font apparaître un avis favorable sur le dossier d'enquête et sur le bien-fondé d'un périmètre circonscrit aux abords du pigeonnier.
Madame Bouffartigue précise que la présente séance du Conseil municipal doit statuer pour clôturer la procédure en vue d'une approbation du périmètre de protection adapté du pigeonnier, qui sera confirmé par arrêté préfectoral et annexé au PLU en tant que servitude publique.

A la demande de Madame Guihur, Madame Bouffartigue montre le périmètre adapté et coloré en jaune sur l'écran et joint en annexe 1.
Monsieur le Maire ajoute l'intérêt à avoir un périmètre de protection qui ne pénalise pas les projets d'aménagement comme cela a été le cas pour la maison intergénérationnelle qui doit voir le jour en 2014, à côté de la maison de retraite.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer

Votants : 22- Pour : 22 - Contre : 0- Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

12. Avenant au PUP (Projet Urbain Partenarial) avec la SARL Lotiart Invest.

Madame Bouffartigue rappelle qu'un PUP a été approuvé par le Conseil municipal du 16 juillet 2013, en vue de faire participer financièrement à une extension du réseau électrique le porteur d'un projet d'aménagement d'un lotissement chemin de la Dourdouille. Le présent avenant porte sur l'ajout d'un poteau incendie pour améliorer la défense incendie du secteur. Il est demandé 70% de participation à la SARL Lotiart Invest sur le reste à charge porté par la commune, soit au total une participation d'un montant de 15 486.01 € :

Nature travaux	Coût total HT	Part ERDF	Part Commune	SARL Lotiart Invest
Extension du réseau électrique sur 237 mètres chemin de la Dourdouille	28 235.65 € Devis ERDF du 24/4/2013	11 294.26 € HT Soit 40% du Coût total de l'extension	16 941.39 € HT Soit 60 % du coût total de l'extension	11 858,97 € HT Soit 70 % de la part communale
Création et implantation d'un poteau incendie (PI)	5 181.48 € Devis Sud-Ouest Réseaux du 4/11/2013	Néant	1 554,44 € HT Soit 30% du coût du PI	3 627,04 € HT Soit 70 % du coût total du PI
Total	33 417.13 €		18 495,83 € HT	**15 486,01 € HT**

Par ailleurs, le délai pour réclamer cette participation est porté de 6 à 12 mois.
La commission urbanisme et travaux du 27 novembre 2013 a donné un avis favorable sur cet avenant, accepté dans son principe par la SARL Lotiart Invest.

Monsieur Bénac demande comment cela était financé avant.

Monsieur le Maire précise qu'ERDF se désengage depuis 2009 sur le financement des extensions de réseaux et que les communes doivent désormais supporter 60 % de ce coût.
Il apparait logique de faire participer les aménageurs sur un équipement public généré par leur projet. Le cadre juridique de cette participation est le PUP, un cadre conventionnel. Il ne peut être demandé 100 % de participation au porteur de projet.
A la demande de Monsieur Doret sur la maitrise d'ouvrage de ces extensions, Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un équipement public. La commune est le maitre d'ouvrage.
Il ajoute que la commune a l'obligation d'apporter les réseaux en zone constructible. Dans le cas présent, il s'agit d'un renforcement du réseau électrique en zone déjà bâtie. Le PUP permet de financer en toute transparence un équipement public.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Votants : 22- Pour : 16 - Contre : 0- Abstentions : 4 (MM. BENAC, BARDOU, DURAND et sa procuration)
Adopté à la majorité

13. Signature d'un PUP (Projet Urbain Partenarial) avec SARL SERIMO Promotion.

Madame Bouffartigue indique qu'un PUP a été négocié en vue de l'installation d'un équipement public : un dispositif de défense incendie sur une partie du Lançon.

La signature de ce PUP permet :
- pour la commune d'améliorer la défense incendie sur le secteur, en faisant contribuer financièrement le porteur de projet, tout en restant maître d'ouvrage,
- pour SERIMO Promotion, de faire aboutir le projet d'aménagement de 4 maisons (opération les Villas Gabriel), situé chemin du Lançon.
La participation demandée au pétitionnaire ne peut être de 100 % de l'équipement public concerné. Un accord est intervenu sur la base de 57 %, soit un montant de : 9 839.04 € HT sur un montant total de 17 215 € HT ;

Nature travaux	Coût total HT	Part Commune	SARL Serimo Promotion
Fourniture, pose et installation du dispositif de défense incendie type citerne, avec busage et clôture sur voirie	17 215 € HT	5164.50 € HT	12 050.50€ HT

Un apport en nature par la SARL Sérimo promotion, correspondant à l'emprise des 170m² nécessaires à l'implantation de ce dispositif, est comptabilisé à hauteur de 2 211.46 €.
Cet apport en nature vient en déduction de la contribution financière de la SARL Serimo Promotion, soit une contribution finalisée pour un montant de :

12 050.50 € HT - 2 211.46 € HT = 9 839.04 € HT.

En réponse à Monsieur Durand, Madame Bouffartigue indique que la citerne souple sera intégré dans les biens de la commune.
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Votants : 22- Pour : 16 - Contre : 0- Abstentions : 4 (BENAC, BARDOU, DURAND et sa procuration)
Adopté à la majorité

14. <u>Convention d'individualisation des compteurs d'eau pour les SA LES CHALETS au 23 Avenue de la Gare - Bâtiment C.</u>

Madame Bouffartigue indique que tout service public de distribution d'eau a l'obligation de procéder à l'individualisation des contrats de fourniture d'eau à la demande du propriétaire d'un immeuble collectif d'habitation ou d'un ensemble immobilier de logements (la loi N°2000- 1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains).
Le propriétaire, SA HLM les Chalets, dont le siège social est situé 29 Boulevard Gabriel Koenigs, représenté par Monsieur Jean-Paul Coltat en sa qualité de Directeur Général a demandé l'individualisation de 5 compteurs d'eau pour les logements, 1 compteur général et 1 compteur d'arrosage pour l'immeuble situé 23, avenue de la Gare - Bâtiment C.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer la convention d'individualisation.

Votants : 22- Pour : 22 - Contre : 0- Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

15. **Convention d'individualisation des compteurs d'eau pour le lotissement « les Paddocks de la Terrasse » impasse Pierre de Potier.**

Madame Bouffartigue mentionne qu'une demande similaire d'individualisation des compteurs d'eau émane de l'Association Syndicale du lotissement des Paddocks de la Terrasse, situé impasse Pierre de Potier, représentée par Monsieur Philippe Marchal, 31 impasse Pierre de Potier 31390 Carbonne pour les 15 lots du lotissement.

Monsieur Bénac revient sur le point précédent en regrettant que les Chalets, bailleur social, par l'individualisation des compteurs, fasse reporter le non-paiement des factures d'eau sur le service de l'eau.
Madame Bouffartigue et Monsieur le Maire lui indiquent qu'il s'agit de l'application de la loi SRU, et que la commune ne peut le refuser. Une procédure de recouvrement des factures d'eau impayées est menée comme pour toute créance de la commune.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer la convention d'individualisation.

Votants : 22- Pour : 22 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

Culture- Communication

16. **Convention de partenariat cinéma avec Ciné Carbonne, CinéFol31**

Monsieur Turrel explique que la commission culture et communication du 4 décembre 2013 a examiné une convention tripartite entre la commune, Ciné Carbonne et CinéFol31, proposée afin de transposer par écrit le partenariat déjà existant sur l'exploitation du cinéma à Carbonne.
CinéFol31, créé par la Ligue de l'Enseignement, est un réseau associatif de diffusion cinématographique en zone rurale et péri-urbaine dont la présence dans le département est tout à fait significative, grâce à un millier de bénévoles sur le département. L'objectif est de promouvoir le cinéma et l'audiovisuel non seulement en tant que divertissement culturel, mais comme aussi un outil de lien social et de réflexion citoyenne.
Ainsi, le rôle et les obligations dévolues à chacun des acteurs se déclinent de la manière suivante :
- la commune propriétaire du centre socioculturel sur le site du Bois de Castres met à disposition de CinéCarbonne la salle de cinéma, et les moyens de fonctionnement nécessaires (ménage, couverture assurance dommages aux biens, vérification et entretien du matériel de projection numérique), tout en assurant la diffusion de la programmation sur le site, sur le panneau lumineux de la place de la République, et l'affichage.

- CinéCarbonne assure la conception de la programmation, la projection de films 5 jours par semaine, et met en œuvre toute la logistique technique et administrative inhérente à la projection, tout en s'engageant sur des actions pédagogiques. A ce titre, CinéCarbonne perçoit 12% de la recette.

- Cinéfol31, titulaire de l'autorisation d'exercice, perçoit la recette du guichet, assure la responsabilité de l'exploitation cinématographique auprès des distributeurs, du CNC (centre National du Cinéma), de la SACEM et des administrations fiscales. CinéFol31 assiste CinéCarbonne dans le montage de la programmation, tout en la faisant bénéficier de son réseau.

La commission Culture et communication du 4 décembre 2013 s'est prononcée favorablement sur cette convention de partenariat.

Monsieur Turrel ajoute que cette convention tripartite permet d'acter ce partenariat pour 3 ans et de pérenniser le cinéma à Carbonne. En effet, il souligne un point important : si Ciné Carbonne se voit contraint de cesser son activité, Cinéfol 31 et la commune auront la charge de continuer la diffusion cinématographique.

Monsieur le Maire tient à féliciter publiquement les bénévoles de Ciné Carbonne qui assurent 5 séances par semaine. Certes, si la commune a participé financièrement aux côtés de Ciné Carbonne à la numérisation du cinéma, c'est surtout grâce aux bénévoles, qui assurent au quotidien les séances, que le cinéma peut fonctionner.

Monsieur le Maire sollicite le vote du Conseil municipal sur cette convention.

Votants : 22- Pour : 22 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

17. **Convention d'adhésion à titre gratuit au service d'information publique (SIP) avec la Région Midi-Pyrénées.**

Monsieur Turrel expose que la Région Midi-Pyrénées met en œuvre une plate-forme de services publics en ligne, en vue de son intégration dans les sites internet des collectivités.
Il s'agit de renouveler pour 2 ans la convention existante signée en 2011, suite à l'aval du conseil municipal du 18 janvier 2011.
La plate-forme SIP « transparente » pour les usagers du site internet représente pour la collectivité adhérente des avantages techniques, financiers et administratifs non négligeables sur le fonctionnement du site internet. En effet, c'est un outil technique qui sert d'interface afin de rediriger directement l'administré vers les liens utiles (service public.fr notamment).
Monsieur Turrel précise que cette convention présente un double avantage :
- c'est la Région qui assume les procédures de déclaration auprès de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés) : la validation des imprimés mis en ligne,
- la Région assure aussi les mises en conformités de la plateforme SIP avec les normes de sécurité (Référentiel Général de Sécurité obligatoires pour le bouquet de téléservices SIP), Cela concerne le respect des normes européennes d'accessibilité.
La mise à jour du site internet intègre donc la plateforme SIP.

Monsieur le Maire sollicite le vote du Conseil municipal sur cette convention.

Votants : 22- Pour : 22 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

Ressources humaines

18. **Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion 31.**

Monsieur Vignes explique que le Service Médecine Préventive du Centre de gestion est un service facultatif proposé aux collectivités.
Le service a pour mission d'éviter toute altération de la santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.
Les collectivités adhérentes sont liées au service par une convention renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Les interventions du service médecine préventive sont de deux ordres :

- Les actions sur le milieu professionnel : Le médecin conseille l'autorité territoriale, les agents et la hiérarchie en ce qui concerne par exemple l'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services, l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine, ...

- La surveillance médicale des agents par le biais des visites médicales obligatoires :
  Désormais, cette visite médicale systématique a désormais lieu au minimum tous les 2 ans (au lieu d'une visite annuelle jusqu'alors).
  Durant cet intervalle, les agents qui le demandent peuvent bénéficier d'un examen médical supplémentaire.
  Le temps ainsi libéré permet aux médecins de développer des actions de terrain auprès des collectivités et de leurs agents en vue d'une plus grande efficacité d'action.

Le Centre de Gestion propose une augmentation des tarifs au 01/01/2014. Le montant passerait de 42 € à 60 € par an et par agent.

Monsieur Vignes souligne cette augmentation de 8 €.
Madame Guihur en demande la raison.
Madame Libret-Lautard répond que cela relève de la décision du Centre de Gestion de la Haute-Garonne.
Monsieur Ayçaguer demande si l'on peut mettre en concurrence.
Monsieur Doret mentionne que l'école de musique paie la même prestation de service à hauteur de 90 € dans le secteur privé.

Monsieur Vignes demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer la nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion.

Votants : 22- Pour : 22 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

Cadre de vie

19. Règlement du cimetière (annexe 2).

Madame Libérati indique qu'il est nécessaire de prévoir une fermeture du cimetière la nuit, en raison des vols et actes de vandalisme. En ce sens, après examen de la commission Cadre de vie du 4 décembre 2013, il est proposé une modification du règlement du cimetière, pour prévoir des horaires d'ouverture et de fermeture.
La rédaction de l'article 3 pourrait être le suivant : « Les cimetières sont ouverts au public tous les jours de l'année. Les horaires d'ouverture sont les suivants : d'octobre à mai de 8h15 à 17h30 et de juin à septembre de 8h15 à 18h30. »
Madame Sénat demande si un panneau indiquant les horaires sera apposé. Il lui est répondu positivement.
Madame Libérati indique qu'une ouverture de sécurité depuis l'intérieur est possible pour éviter d'enfermer intempestivement des visiteurs.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal en vue de cette modification du règlement.

Votants : 22- Pour : 22 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

20. Renouvellement de la convention relative à l'opération Façades et rénovation des vitrines commerciales.

Madame Liberati, adjointe au maire en charge du Cadre de vie, fait part au Conseil Municipal des propositions du cabinet d'architecture de Madame UHLMANN concernant la mission de restauration des façades et des vitrines commerciales pour 2014.

Madame Uhlmann propose de découper sa mission en 2 phases :

- Tranche ferme : communication et information des propriétaires (10 permanences dans l'année, présentation des dossiers auprès de la Commission d'attribution...).
- Tranche conditionnelle : intervention pour chaque projet « façades » et vitrines commerciales (constitution du dossier de demande de subvention, conseil technique...).

Un tableau ci-après récapitule les modalités des 2 tranches, avec une réévaluation limitée à 1%.

La tranche ferme :

Le montant de la tranche ferme 2014 s'élève à 4133.04 € HT soit 4959.65 € TTC.

La tranche conditionnelle 2014 :

	Montant H.T	Montant TTC
Par façade		
Présentation de la demande	330.00 €	396.00 €
Dossier de versement	188.50 €	226.20 €
Total au dossier	**518.50 €**	**622.20 €**

	Montant H.T	Montant TTC
Par vitrine commerciale		
Visite/définition du projet	118.00 €	141.60 €
Montage des dossiers	213.00 €	255.60 €
Suivi des réalisations	118.00 €	141.60 €
Total au dossier	**449.00 €**	**538.80 €**

Madame Libérati tient à souligner l'intérêt de l'opération façades. « Imaginez-vous dix ans en arrière sans la réhabilitation » : elle cite en exemple la réussite de l'opération façades sur la rue de l'église qui a permis une mise en harmonie architecturale.
Monsieur Lacombe demande si une extension du périmètre initial a été faite.
Madame Libérati confirme une extension du périmètre sur une partie de la Rue Victor Hugo, l'avenue de Toulouse et les façades arrière des maisons rue Jean Jaurès.
Monsieur Bénarfa mentionne que cela représente un dispositif intéressant, qui améliore indéniablement la qualité architecturale du centre-bourg, et il s'agit bien dans le cas présent d'aider le secteur privé (les commerçants et les particuliers) : il met cette remarque en parallèle avec les réserves faites précédemment au cours de la présente séance sur l'intervention de la commune sur des projets d'origine privée (aménagement, maison de garde).
Monsieur Bénac répond que la participation de la commune au PUP ne s'apparente pas à ce type d'intervention.

Monsieur le Maire mentionne qu'au-delà du débat sur l'aide de la commune au secteur privé, l'objectif prioritaire de l'opération façades est de revitaliser le centre bourg, qui doit rester attractif. On est bien dans une dimension plus large de politique publique.

Votants : 22- Pour : 22 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer cette convention avec prise d'effet du 01/01/2014 jusqu'au 31/12/2014.

21. **Convention avec les Jardins du Volvestre (Annexe 3).**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet de l'itinéraire de randonnées Côteaux-Garonne une subvention de 30 000 € inscrite au budget 2013 avait été votée le 17 septembre 2012 auprès de l'association des Jardins du Volvestre fonctionnant en chantier d'insertion.

Le chantier pouvant démarrer, une convention de partenariat doit être signée pour formaliser les rôles de la commune et des Jardins du Volvestre. Cela permet de verser un premier acompte de 15000 € sur 2013 et le solde en 2014, en 2 fractions.

Monsieur Ayçaguer demande si l'itinéraire sera opérationnel toute l'année.
Monsieur le Maire répond affirmativement.
Monsieur Bénac fait remarquer que cela est bien pour la ballade, pour l'insertion mais moins bien pour les finances de la commune.
Monsieur le Maire répond que ce coût a priori sera définitif et que solliciter par marché des entreprises aurait été beaucoup plus onéreux. Il note que les pêcheurs auront dorénavant un accès au fleuve sous le pont et que cet itinéraire va servir à tous. Un parcours pédagogique et culturel sur la faune et la flore sera mis à l'étude.
Monsieur Doret ajoute que le projet valorise ce bord de Garonne.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur ce point.

Votants : 22- Pour : 16 - Contre : 0- Abstentions : 4 (MM. BENAC, BARDOU, DURAND et sa procuration) Adopté à la majorité

- **Décisions prises en vertu des délégations de Monsieur le Maire :**

Marché	Montants HT	Objet du Marché	Entreprise attributaire
2013-40	Marché à bons de commandes Mini/an HT : 3 000 € Maxi/an HT : 8 000 €	Prestations de téléphonie mobile	SFR Société Française du Radio-téléphone Business Team 12/14 Rue de la Verrerie 92190 Meudon
2013-41	5 000 € HT 5 980 € TTC	Marché complémentaire à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la piscine : réalisation de plans	CHAUMONT Architectes Résidence la Dalbade 62 Avenue de la Garonnette 31000 TOULOUSE
2013-42	Marché à bons de commandes Mini/an HT : 2 000 € Maxi/an HT : 50 000 €	Assistance à maîtrise d'ouvrage, études et conseils pour les travaux de voirie et de réseaux	BUROTEC 5 avenue Georges Pompidou 31270 CUGNAUX
2013-32	Avenant de 5 190 € HT soit 1.002 % du marché Montant initial marché: 512 927.50 € HT Nouveau Montant marché : 518 117.50 € HT	Construction groupe scolaire Lot N° 12 VRD/Espaces verts Création des circulations pour engins de chantier	TP CARBONNE Chemin de l'Industrie 31290 CARBONNE

En l'absence de questions diverses, la séance levée à 22 heures 30.

Le secrétaire de séance
Olivier PONS

Le Maire
Bernard BROS